

Conditions Générales de Vente

Vous, ci-après désigné « Client » souhaitez, dans le cadre de votre activité, solliciter la société PRISMATIK, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 843 758 624, dont le siège est situé au 37 rue Marie Buisine 59100 Roubaix (ci-après désignée « PRISMATIK ») pour des services de conseil, d'assistance et/ou de création dans le domaine ludique. PRISMATIK a répondu à cette demande par une proposition commerciale, sous la forme de contrat et/ou de devis, que le Client a acceptée (ci-après : « la Proposition »).

Afin d'appréhender les caractéristiques des services proposés par PRISMATIK dans le cadre du Contrat et de s'assurer de leur adéquation à son organisation, ses besoins et ses objectifs, le Client a pu, préalablement à la signature du Contrat, obtenir les précisions et les présentations souhaitées. C'est ainsi que, sur la base de la Proposition qu'il a étudiée et dont il a apprécié l'adéquation à ses besoins, le Client a décidé d'acquérir auprès de PRISMATIK les prestations identifiées au sein de la Proposition, compte tenu de ce qu'il a estimé que ces Prestations correspondent à ses besoins.

Après une phase de négociation, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1. DEFINITION

Les termes ci-dessous définis auront pour les Parties la signification suivante :

- « **Contrat** » : désigne les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : (i) la Proposition et ses annexes (ii) les présentes CGV et ses annexes. En cas de contradiction entre des documents contractuels, le document en position supérieur dans la liste ci-dessus prévaut et en cas de contradiction entre deux documents contractuels de même rang, le dernier en date prévaut.
- « **Livrables** » : désigne les éléments que PRISMATIK s'est engagée à réaliser et à livrer au Client dans le cadre du Contrat et qui sont indiqués la Proposition.
- « **Prestations** » : désigne l'ensemble des interventions, travaux et fournitures de services décrites dans la Proposition et que PRISMATIK s'est engagé à réaliser dans le cadre et selon les conditions du Contrat. La définition, l'étendue et les modalités d'exécution des Prestations sont décrites dans la Proposition.

Article 2. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, PRISMATIK s'engage à fournir au Client les Prestations prévues dans la Proposition.

La Proposition a pour objet de définir et préciser le périmètre des Prestations à fournir au Client.

Le fait pour le Client d'accepter la Proposition emporte son adhésion pleine et entière aux dispositions des CGV.

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les Parties de la Proposition à laquelle il se rapporte pour la durée indiquée dans ladite Proposition.

Article 4. CONDITIONS D'EXECUTION

PRISMATIK sera en mesure d'exécuter ses Prestations si le Client respecte ses propres obligations et notamment que le Client s'assure de l'entièvre coopération de ses agents et du paiement des factures émises par PRISMATIK. En tout état de cause, il est convenu que, dans le cadre du Contrat, PRISMATIK est tenu à une obligation de moyens et que la coopération pleine et entière du Client est nécessaire à la bonne exécution des Prestations.

Article 5. PRIX

Les prix des Prestations figurent dans la Proposition, ils sont définis hors taxes. Sauf disposition contraire au sein de la Proposition, ces prix ne couvrent notamment pas les frais et temps de déplacement, d'hébergement, les astreintes, les travaux au-delà des jours et heures ouvrées ni les autres frais exposés par PRISMATIK pour exécuter les Prestations. Ces frais supplémentaires feront l'objet d'une facturation complémentaire. Sauf disposition contraire dans la Proposition, toute somme versée par le Client au titre du Contrat restera acquise à PRISMATIK.

Chaque facture est payable toutes taxes comprises (TTC), dans les trente (30) jours suivant la date d'établissement de la facture.

En cas de retard du Client dans le paiement d'une facture ou en cas d'inexécution de ses obligations au titre du Contrat, PRISMATIK se réserve le droit de suspendre les livraisons ou prestations en cours sans mise en demeure préalable jusqu'au règlement total de la facture en cause ou l'exécution de ses obligations par le Client. PRISMATIK ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour tout événement pendant la période d'impayé.

Article 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve la propriété des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire et des informations lui appartenant.

Il est précisé que PRISMATIK ne communiquera aucun des procédés techniques, méthodes ou savoir-faire mis en œuvre pour les Livrables et qu'il reste titulaire des droits sur les outils et éléments créés à l'occasion des Prestations.

Dans le cas où les Livrables seraient protégés et/ou contiendraient des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle dont PRISMATIK serait titulaire, le détail et les contours des droits cédés au Client sur les Livrables dans le cadre du Contrat sont précisés au sein de la Proposition.

Par ailleurs, le Client autorise PRISMATIK et lui concède, autant que de besoin, les droits d'exploitation sur les éléments appartenant au Client ou à un tiers, pour la réalisation des Prestations. Cette licence est concédée à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée du Contrat.

Le Client garantit à PRISMATIK notamment (i) qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les éléments

qu'il fournit à PRISMATIK et/ou autorisé à accorder les droits nécessaires à l'exécution des Prestations ; (ii) qu'il dispose de tous droits nécessaires sur les éléments utiles ou nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Client garantit ainsi PRISMATIK contre toute instance, action, ou demande de tout tiers se fondant sur une violation d'un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire en relation à l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à en assurer toutes conséquences, notamment financières, tant dans la défense du dossier qu'au titre des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à PRISMATIK.

Article 7. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre du Contrat et notamment (i) les informations identifiées comme telle (ii) les informations confidentielles compte tenu de leur nature et en particulier celles relatives aux secrets commerciaux (iii) les idées, méthodes, concepts et informations relatifs aux jeux, animations, produits et services proposés par PRISMATIK notamment dans le cadre des Prestations, ainsi que (iv) les prix, les méthodes, procédures, outils utilisés pour les Prestations.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour les informations qui (i) au jour de sa divulgation, elle est déjà dans le domaine public ; (ii) ont été développées par l'autre Partie ou obtenues indépendamment, sans violation de l'obligation de confidentialité ; (iii) sont légalement accessibles à des tiers non tenus à une obligation de confidentialité.

Dans le cadre de cette obligation de confidentialité, le Client s'engage notamment à ce que lesdites informations (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles (ii) soient traitées avec le degré nécessaire de précaution eu égard à leur nature, (iii) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre objectif que l'exécution de la Proposition, (iv) ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être soit directement soit indirectement à tout tiers, (v) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans accord préalable de PRISMATIK.

La présente obligation de confidentialité est souscrite pour la durée des CGV ainsi que pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration des CGV.

Article 8. RESPONSABILITE

La responsabilité de PRISMATIK au titre du Contrat (i) pourra être engagée pour les fautes contractuelles qui lui sont imputables et démontrées par le Client et (ii) est limité au prix des Prestations payées par le Client. Les stipulations du Contrat répartissent le risque entre les Parties. Les prix convenus reflètent l'équilibre contractuel lié à cette répartition du risque et à la limitation de responsabilité qui en résulte. Aucune action née du Contrat, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, ne peut être intentée par le Client à l'égard de PRISMATIK plus d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur.

Article 9. RESILIATION

Chacune des Parties peut, en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations, résilié de plein droit

le Contrat, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant une mise en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie défaillante restée infructueuse.

Il est en outre convenu que si PRISMATIK résilie le Contrat pour manquement du Client, tous documents, programmes et résultats de Prestations remis par PRISMATIK au Client seront restitués par ce dernier au Prestataire à l'extinction du Contrat et toute cession de droits sur les Livrables sera résiliée.

Article 10. NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à ne pas solliciter ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie, pour la durée du Contrat et une durée d'un (1) an après l'extinction du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des Parties à cette obligation, la Partie en manquement versera immédiatement et sans formalité ni condition, à l'autre Partie un dédommagement correspondant à douze (12) fois le dernier mois de salaire brut complet perçu par le collaborateur avant son départ. Ceci n'est pas applicable dans le cas où le collaborateur concerné aurait été licencié par son employeur.

Article 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties conviennent de se conformer à la réglementation relative aux données personnelles et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679.

Le Client déclare qu'il est informé et qu'il a informé ses salariés que dans le cadre de l'exécution du Contrat, PRISMATIK peut être amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel des salariés du Client (noms, prénom, qualité, notamment). Lorsqu'elle est effectuée, cette collecte est indispensable à PRISMATIK pour l'exécution des prestations et la gestion de ses relations avec ses clients. Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification sur leurs propres données, ce que le Client s'engage à indiquer à ses salariés. Ces droits peuvent être exercés auprès de PRISMATIK, par courrier postal ou électronique.

Article 12. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Sous-traitance

PRISMATIK est autorisée à sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations. En cas de sous-traitance, PRISMATIK demeure l'interlocuteur unique du Client et reste responsable vis-à-vis du Client du respect des obligations ainsi sous traitées.

12.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de toute inexécution ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française

ainsi que les cas d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de catastrophes naturelles, d'actes de guerre, de terrorisme, d'émeutes, de rébellions, de grèves ou de conflits sociaux, retard ou manquement des services postaux, l'arrêt ou le blocage des moyens de communication et de télécommunications, épidémie ou pandémie qualifiée comme telles par les autorités ainsi que tout évènement hors du contrôle de la Partie subissant le cas de force majeure.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera l'autre Partie par tout moyen. Si un des cas de force majeure empêche, perturbe ou retarde l'exécution par PRISMATIK, pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier le Contrat, en tout ou partie, en adressant à l'autre Partie une notification écrite de résiliation, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En ce cas, le Client devra payer à PRISMATIK, les sommes restantes dues ainsi que toute Prestations réalisées en tout ou partie, et non encore payées.

12.3 Références commerciales

PRISMATIK est autorisée à utiliser et à faire référence à la dénomination sociale ou aux marques du Client et de celles des entités du groupe auquel il appartient à des fins de référence ou promotion commerciale. L'une et l'autre Partie pourront inclure le nom de l'autre Partie, ainsi qu'une description de l'objet du Contrat : (i) dans sa liste des références, (ii) dans les bulletins d'information destinés au personnel, (iii) dans les documents internes de gestion prévisionnelle (iv) dans son rapport annuel aux actionnaires ; et (v) en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant

12.4 Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits découlant de ladite clause.

12.5 Survivance

Les stipulations du Contrat, qui par leur nature ou leur rédaction ont vocation à continuer à s'appliquer après la cessation de l'exécution des Prestations pour quelque cause que ce soit, resteront en vigueur pour la durée nécessaire à l'exécution de leur objet ainsi que les dispositions de l'article « Responsabilité ».

12.6 Intégralité

Le Contrat représente l'entier accord des Parties et expriment l'intégralité de leurs obligations respectives. Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent pas dans la relation d'affaires entre les Parties. Si une telle exclusion est impossible, les Parties précisent leur volonté de faire prévaloir les dispositions des présentes CGV sur toutes dispositions éventuellement contraires des conditions générales d'achat du Client.

12.7 Nullité - Titre

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides, les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

12.8 Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV et les documents auxquelles elles font référence sont régis par le droit français.

Si les Parties ont un différend concernant le Contrat, elles s'efforceront de le régler par les voies amiables.

A défaut d'un accord amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis (sauf compétence exclusive reconnue notamment au tribunal judiciaire en matière de droit de la propriété intellectuelle) au tribunal de commerce dans le ressort de la Cour d'Appel de Lille.